

DECISION DU MAIRE N° 2020/23

OBJET : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 – Programme travaux d'accessibilité

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 9 novembre 2017 ;

Considérant le projet de mise en accessibilité du gymnase Jean Damien, d'un montant estimatif de dépenses de 215 000 € H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 ;

Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter, pour le programme travaux de mise en accessibilité du gymnase Jean Damien, de l'espace Jean Tardy et de l'école Baraillère à Saint-Jean-Bonnefonds, la DSIL 2020.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds,
le 29 avril 2020

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Marc CHAVANNE